



Paris Est Marne & Bois

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET

LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

D'ASSAINISSEMENT

Exercice 2020

Rapport établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite Loi Barnier, et aux décrets n° 95.635 du 06 mai 1995 et n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatifs au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

PREAMBULE

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement dresse un bilan du réseau territorial de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois sur l'année 2020.

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable ou de l'assainissement de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (RPQS)

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers [...] Les services d'assainissement [...] sont soumis aux dispositions du présent article. ».

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et l'alimentation d'un observatoire national de l'eau grâce à la saisie d'indicateurs de performance sur le site public www.services.eaufrance.fr.

Le présent rapport a pour objet de présenter l'action de l'Intercommunalité Paris Est Marne & Bois en matière d'assainissement.

Notre Territoire s'est montré le plus engagé de la petite couronne parisienne dans les travaux visant à supprimer les rejets d'eaux usées en Marne et à contribuer ainsi concrètement au développement durable et à l'objectif de baignade en 2024. Il a également adopté un règlement territorial d'assainissement qui a contribué à sécuriser les transactions immobilières en rendant obligatoires les contrôles de conformité lors de toute cession.

Enfin, compte tenu de l'interdépendance des réseaux, le Territoire a su développer un partenariat et une coordination exemplaires avec les services départementaux chargés de l'assainissement qui se concrétiseront par un schéma directeur conjoint.

Pour une vision globale de l'assainissement sur le territoire, il convient de consulter également les RPQS :

- du Département du Val de Marne DSEA

- du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), pour l'épuration (<http://www.siaap.fr/>)

Le rapport sur la gestion du service de production et de distribution de l'eau potable est, quant à lui, réalisé par le Syndicat des Eaux d'Ile de France (<http://www.sedif.com/>).

L'Assainissement

En vertu de la loi 2015-991 en date du 7 août 2015 et la signature du Contrat de Développement Territorial signé le 21 décembre 2015, la compétence « Assainissement » (eaux usées et eaux pluviales) a été transférée au 1er janvier 2016 des Communes à l'Établissement Public Territorial « PARIS EST MARNE & BOIS »

Une convention pour la continuité de service des compétences transférées à l'Établissement Public Territorial a été signée le 2 février 2016 pour une durée d'un an. Durant cette période, les services publics de l'eau potable et de l'assainissement ont été exercés dans les mêmes conditions.

Sur le territoire, l'assainissement est assuré par trois réseaux : un réseau territorial, relayé par un réseau départemental géré par le Conseil général (DSEA : Direction des services de l'environnement et de l'assainissement) et un réseau interdépartemental assurant le transport des eaux résiduaires vers la station d'épuration d'Achères, dont le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) est maître d'ouvrage et dont la DSEA assure la maîtrise d'œuvre sur le département.

Les compétences du territoire en matière d'assainissement des eaux usées portent sur le contrôle des raccordements au réseau public de collecte ainsi que la collecte des eaux usées (article L2224-8 du CGCT). Le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites sont assurés par le Département du Val de Marne et le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).

La compétence du territoire en matière de gestion des eaux pluviales urbaines correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines (Article L2226-1 du CGCT) et constitue un service public administratif, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines

L'Eau potable

Le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF), créé en 1923, assure la production et la distribution d'eau potable, et regroupe 150 communes réparties sur 7 départements (Seine-et Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise).

Les communes du Territoire Paris Est Marne & Bois sont adhérentes au Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF). Ce syndicat rassemble au 31 décembre 2017 :

- ◆ 11 établissements publics territoriaux, représentant 92 communes ;
- ◆ 4 communautés d'agglomération, représentant 24 communes ;
- ◆ 34 communes à titre individuel.

Assainissement

1ERE Partie CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

I LE MODE DE GESTION SUR LES 13 COMMUNES

Le nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte d'eaux usées et unitaire est de 510 000, le mode de gestion en terme d'exploitation (curage, entretien des réseaux) est différent selon les communes :

- Régie

Dix communes fonctionnent en régie avec des marchés publics : Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Mandé, Saint-Maur-des Fossés, Saint-Maurice, Villiers-sur-Marne, Vincennes.

Un service d'astreinte fonctionne 7j/7 et 24h/24h, un technicien est joignable en dehors des heures ouvrables via le numéro du service d'assainissement « 01.48.17.59.15 ».

- Délégation de Service Public

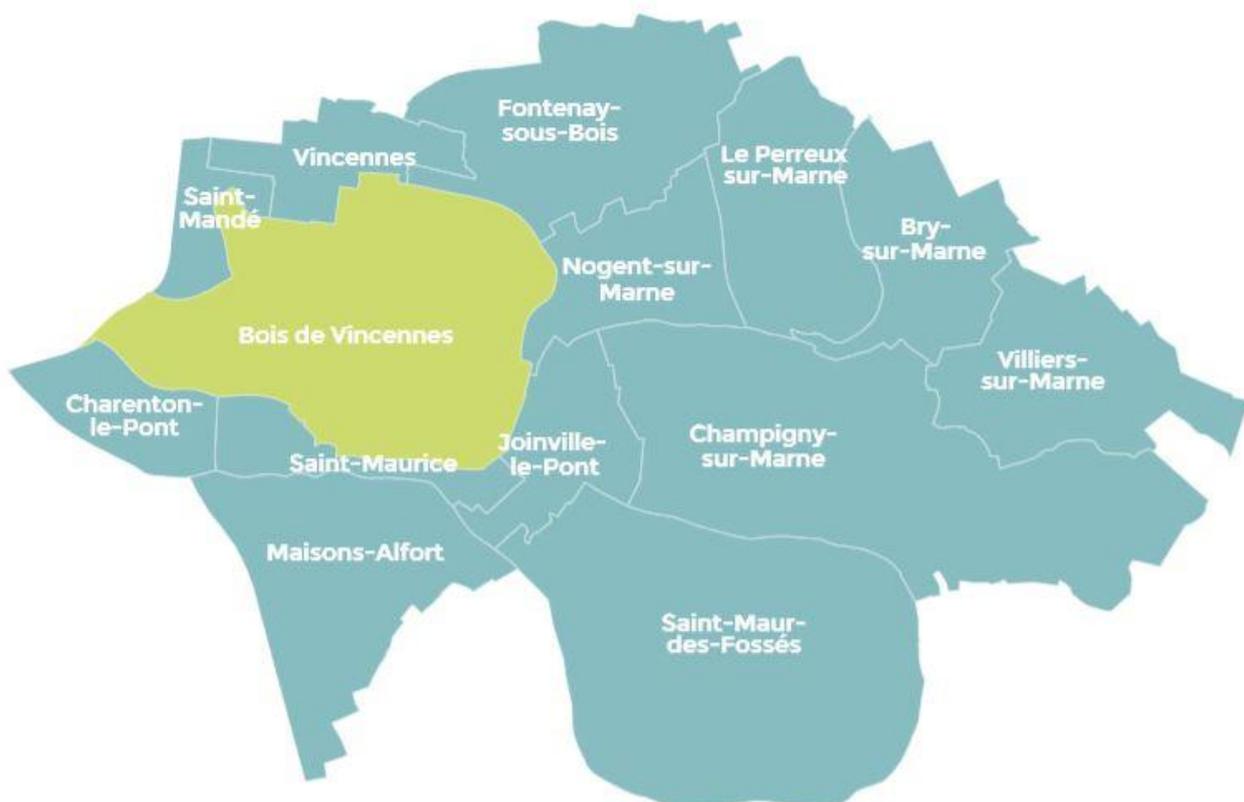
Trois communes ont un contrat de Délégation de Service Public :

Bry-sur-Marne (date d'échéance juillet 2025)

Le Perreux sur marne (date d'échéance janvier 2023)

Nogent-sur-Marne (date d'échéance janvier 2023)

Par délibération du 13 octobre 2020, la résiliation de ces DSP a été votée



II LES INDICATEURS TECHNIQUES

1) Description du réseau d'assainissement du territoire

Le patrimoine géré Paris Est Marne & Bois comprend un ensemble de réseaux d'eaux usées de 400 km, d'eaux pluviales de 327 km et de réseaux unitaires de 155 km, soit un total de 882 km.

| | Linéaire EU | Linéaire EP | Linéaire Unitaire | Linéaire total | |
|--------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------|
| Bry sur marne | 28 369 | 28 850 | | 57 219 | DSP |
| Champigny | 73144 | 56 260 | 19 196 | 148 600 | Régie |
| Charenton | 1706 | 3057 | 14 403 | 19 166 | régie |
| Fontenay-sous-Bois | 11 222 | 16 300 | 32 200 | 59 772 | Régie |
| Joinville | 21 768 | 8787 | 2 861 | 33 291 | Régie |
| Le Perreux | 34 845 | 15 627 | 1245 | 50 330 | DSP |
| Maisons Alfort | | 1035 | 52 550 | 54 494 | Régie |
| Nogent | 22 529 | 22 901 | 2433 | 47 850 | DSP |
| St Mandé | 137 | 153 | 10 857 | 11 147 | Régie |
| St Maur | 165 870 | 122 829 | | 288 699 | Régie |
| St Maurice | 2 639 | 5 051 | 3 514 | 11 015 | Régie |
| Villiers sur marne | 45 009 | 50 593 | | 95 691 | Régie |
| Vincennes | 570 | 756 | 22 500 | 23 826 | Régie |
| Total | 380 434 ml | 332 199 ml | 161 762 ml | 900 780 ml | |

Linéaire des réseaux d'assainissement sur les 13 communes

Des ouvrages annexes complètent cet ensemble : les avaloirs d'engouffrement, les séparateurs hydrocarbures, les postes de relevages, les bassins d'orages.

Type d'ouvrages

| | avaloirs | séparateurs hydrocarbure | Postes de relevage EU | Postes de relevage EP | chambres à sable | bassins d'orage |
|--------------------|---------------|--------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-----------------|
| Bry sur marne | 513 | 4 | 3 | 3 | 0 | 0 |
| Champigny | 3 000 | 6 | 15 | 3 | 0 | 0 |
| Charenton | 319 | 0 | 0 | 5 | 0 | 0 |
| Fontenay-sous-Bois | 850 | 11 | 0 | 0 | 0 | 4 |
| Joinville | 300 | 1 | 4 | 0 | 1 | 2 |
| Le Perreux | 500 | 3 | 8 | 16 | 0 | 0 |
| Maisons Alfort | 1000 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Nogent | 406 | 19 | 3 | 2 | 1 | 1 |
| St Mandé | 171 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| St Maur | 2 500 | 2 | 34 | 4 | 0 | 1 |
| St Maurice | 174 | 5 | 2 | 1 | 2 | 0 |
| Villiers sur marne | 653 | 8 | 5 | 6 | 0 | 7 |
| Vincennes | 456 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 10 848 | 61 | 76 | 40 | 4 | 15 |

2/ Travaux d'exploitation et d'entretien et curage des réseaux et ouvrages d'assainissement

L'entretien préventif consiste à réaliser le curage des ouvrages (canalisations, grilles, avaloirs, bassins de retentions) et leur inspection.

En 2020 : ont été curés 137 818 ml, 8900 avaloirs et 23 691 ml de réseaux ont été inspectés à la caméra

(En 2019 : avaient été curés, 119 477 ml 8635 avaloirs, (branchements/ réseaux) et 22 263 ml de réseaux avaient été inspectés à la caméra)

| Détail sur les 9 villes en régie | Quantité |
|----------------------------------|----------|
| Curage des égouts en ml EU | 69 418 |
| Curage des égouts en ml EP | 31 937 |
| Avaloirs / grilles | 2950 |
| Réseaux ITV en ml | 13 403 |
| Interventions curatives | 43 |
| Entretien des postes de relevage | 786 |
| Boues en Tonnes | 307,08 |

| Détail sur les 9 villes avec bailleur CIG | Quantité |
|---|----------|
| Curage préventif es égouts en ml EU | 21 798 |
| Curage préventif es égouts en ml EP | 14 665 |
| Curage préventif es égouts en ml Unitaire | 32 189 |
| Curage ovoïde eaux usées en ml | 2387 |
| Curage ovoïde unitaire en ml | 28 |
| Interventions de curage curatif | 33 |
| Avaloirs / grilles | 2708 |
| Réseaux ITV en ml | 10 288 |
| Boues en Tonnes | 159.84 |

3/ Diagnostics de conformité

Une activité essentielle du service assainissement consiste à vérifier le raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées et pluviales. Notre intercommunalité compétente en matière d'assainissement peut contrôler les raccordements neufs ou ceux déjà existants. Suite au contrôle, le service assainissement adresse au propriétaire par courrier le rapport sur la conformité ou la non-conformité du raccordement.

En cas de non-conformité, le rapport indique la nature des travaux et le délai imparti pour les réaliser.

Ainsi en 2020, **4421 diagnostics** de conformités ont été effectués dont **3188 conformes** et **1233 non conformes**

✓ Visite de la régie (8 agents sur le terrain)

En 2020, le service conformité a effectué **3615 rendez-vous** qui se déclinent ainsi :

- ✓ 759 conformités délivrées
- ✓ 1702 attestations de raccordement d'appartement
- ✓ 942 lettres de Non-conformité envoyées
 - Dont 178 EP sur EU / 198 EU sur EP /564 non conformités structurelles
- ✓ 212 contre visites

✓ Visite de la société Véolia

La société Véolia a effectué sur les communes du Perreux, de Nogent-sur-Marne **570 interventions** comme suit :

- ✓ 373 Constats de conformité identifiés
- ✓ 156 Lettre de Non-conformité
- ✓ 41 Contre visite conforme

✓ Visite de la société Suez

La société Suez a effectué sur la commune de Bry-sur-Marne **236** enquêtes.

- ✓ 142 Constats de conformité identifiés
- ✓ 94 Lettre de Non-conformité identifiées

4/ Bilan des demandes de raccordements neufs sur les réseaux de l'E.P.T

Branchements sur réseau de l'EPT :

| Communes | Demandes | Réalisés |
|-----------------------|------------|------------|
| BRY SUR MARNE | 24 | 13 |
| CHAMPIGNY SUR MARNE | 34 | 15 |
| CHARENTON LE PONT | 6 | 2 |
| FONTENAY SOUS BOIS | 17 | 13 |
| JOINVILLE LE PONT | 11 | 8 |
| LE PERREUX SUR MARNE | 16 | 8 |
| MAISON ALFORT | 9 | 6 |
| NOGENT SUR MARNE | 13 | 10 |
| SAINT MANDE | 1 | 1 |
| SAINT MAUR DES FOSSES | 61 | 43 |
| SAINT MAURICE | 0 | 0 |
| VILLIERS SUR MARNE | 26 | 16 |
| VINCENNES | 2 | 2 |
| TOTAL | 230 | 137 |

137 branchements ont été réalisés sur 2020.

5/ Bilan des avis techniques relatif à l'assainissement sur les 13 communes:

| COMMUNES | TOTAL |
|----------|-------|
| CU | 6 |
| DP | 216 |
| PC | 415 |

2eme PARTIE : TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

1.1 Présentation des modalités de tarification du service et frais éventuels d'accès.

Toutes les opérations se rapportant à l'assainissement sont supportées par le budget annexe d'assainissement dont les recettes principales sont constituées par :

A) La Redevance d'assainissement territorial

La redevance d'assainissement est facturée par l'exploitant du service eau potable, dont la responsabilité dépend du SEDIF, sur la facture d'eau potable.

Les tarifs de la redevance d'assainissement pour chacune des 13 Communes au titre de l'année 2020, sont restés inchangés suivant la délibération du 17 décembre 2018.

- Commune de Fontenay-sous-Bois : 0,2704 €/m³
- Commune du Perreux : 0,3400 €/m³
- Commune de Nogent-sur-Marne : 0,3400 €/m³
- Commune de Vincennes : 0,1800 €/m³
- Commune de Saint-Mandé : 0,2100 €/m³
- Commune de Bry-sur-Marne : 0,4245 €/m³
- Commune de Villiers-sur-Marne : 0,4197 €/m³
- Commune de Joinville-le-Pont : 0,5000 €/m³
- Commune de Saint-Maur-des-Fossés : 0,5650 €/m³
- Commune de Maisons-Alfort : 0,0859 €/m³
- Commune de Champigny-sur-Marne : 0,4473 €/m³
- Commune de Saint-Maurice : 0,24376 €/m³
- Commune de Charenton-le-Pont : 0,3150 €/m

Les tarifs de la redevance d'assainissement pour chacune des communes en DSP au titre de l'année 2020, ont été établis comme suit :

- Commune du Perreux : 0,1147 €/m³
- Commune de Nogent : 0,1147 €/m³
- Commune de Bry sur marne : 0,2592€/m³

B) La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est une redevance, non fiscale, qui constitue la contrepartie de la desserte de la parcelle concernée par le collecteur public d'assainissement collectif. Elle constitue en ce sens « un droit d'accès » au réseau public et elle contribue au financement des équipements publics d'assainissement.

Elle est exigible pour tout raccordement au réseau de collecte des eaux usées d'immeuble ou extension dès lors que ce raccordement génère des eaux supplémentaires.

La délibération du Conseil de Territoire n° 17-56 du 02 mai 2017 fixe cette participation à 7.20 Euros par m².

| |
|--|
| Le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) s'élève en 2020 à 2 183 683 € |
|--|

C) La contribution « eaux pluviales »

Une délibération du Conseil de Territoire du 26 mars 2018 a fixé le montant des contributions communales. (Délibération en Annexe 2)

| |
|--|
| Le montant de la contribution « eaux pluviales » des communes s'élève à 1 616 343 € en 2020 |
|--|

D) Les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)

Les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) s'appliquent à certains travaux de réhabilitation sur réseaux visitables ou non, avec reprises des branchements jusqu'en limite de propriété. Le taux de la subvention est fixé à 25% du montant hors taxes des travaux.

Les aides sont constituées de subventions et de prêts à taux Zéro,

| |
|--|
| Les aides versées par l'AES s'élèvent à 2 138 444 € |
|--|

| |
|--|
| 725 695 € ont été versés en 2020 aux riverains ayant fait une demande de subvention pour la mise en conformité, dans le cadre d'une convention de mandat conclue l'AESN |
|--|

3eme PARTIE : LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (Indice P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement et le nombre d'abonnés potentiels déterminés à partir du document de zonage d'assainissement. Pour l'exercice 2018, le taux de desserte par le réseau d'eaux usées est de **98.37 %**

Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Le calcul de cet indice est défini par l'arrêté du 2 décembre 2013 qui a modifié l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement qui exige l'intégration de nouvelles données nécessaires dans le cadre de l'application de la réforme DT/DICT : catégorie de l'ouvrage et précision des informations cartographiques et qui instaure une notation progressive prenant en compte des bases de données non généralisées sur l'ensemble du réseau. L'existence d'un Système d'information Géographique est impérative pour atteindre les premiers paliers de la notation, ce qui n'est pas du tout le cas sur la grande majorité des communes du territoire.

En outre, l'absence de mise à jour annuelle dans certaines communes conduit à ce que pour l'année 2016, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (indicateur P202.2) est, à l'échelle du territoire, de 10 sur 12

| Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées | | |
|---|---------------|---------------------|
| Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau | Barème | Valeur ICGPR |
| Partie A : Plan des réseaux (15 points) | | |
| VP.250 Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau | 10 | 10 |
| VP.251 Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux | 5 | 5 |
| Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A) | | |
| VP.252 Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, du linéaire de la canalisation | 15 | 0 |
| VP.254 Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique) | 15 | 0 |
| VP.253 Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres | 5 | 0 |
| VP.255 Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose | 15 | 0 |
| Total Parties A et B | 45 | 15 |
| Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B) | | |
| VP.256 Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie | 15 | 0 |
| VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...) | 10 | 0 |
| VP.258) existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées | 10 | 0 |
| VP.259 Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item) | 10 | 0 |
| VP.260 L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) | 10 | 0 |
| VP.261 Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite | 10 | 0 |
| VP.262 Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans) | 10 | 0 |
| Total: | 120 | 15 |

4eme PARTIE LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Financement des investissements / Montants des investissements

Notre Territoire s'est montré très engagé dans les travaux visant à supprimer les rejets d'eaux usées en Marne et à contribuer au développement durable et à l'objectif de baignade en 2024.

A cet effet des travaux d'une grande importance ont notamment été engagés à dans le quartier

Les dépenses d'équipement ont représenté 12 173 893 € TTC

| Ville | Lieux et types de travaux |
|-----------------------|---|
| Champigny sur marne | Rue de la Fédération extension réseau d'eaux pluviales, avenue du Général De Gaulle création réseau d'eaux usées, rue Eugène VARLIN création réseau d'eaux usées, Rue Maurice BAQUET création d'un réseau d'eaux usées. |
| Fontenay-sous-Bois | Rue Charles BASSEE réhabilitation par chemisage du réseau unitaire, rue des Marais extension réseau d'eaux usées, Stade André LAURENT création antenne réseau d'eaux usées |
| Charenton le pont | Villa BERGRAC réhabilitation en tranchée réseau d'eaux usées |
| Joinville Le Pont | Ile FANAC mise en conformité des parcelles privées en Moa Déléguee |
| Saint Maur des Fossés | Travaux de réhabilitation en tranchée, et rue JOFFRE, rue du Château de CONDE réhabilitation par chemisage rue Jean JAURES |
| Saint Maurice | Phase 2 rue Maréchal LECLERC, création d'antennes de branchement |
| Vincennes | Rue BESQUEL réhabilitation par chemisage |
| Bry sur Marne | Boulevard PASTEUR création d'u réseau d'eaux usées avec poste de relevage |
| Nogent sur Marne | Rue Gabriel PERI réhabilitation par chemisage du réseau unitaire |
| Le Perreux sur marne | Déplacement des armoires N°1, 2, 5 15 des postes anti crue |
| Le Perreux/ Fontenay | Rue du Bois des Joncs marins, extension du réseau d'eaux pluviales création d'un bassin d'eaux pluviales, réhabilitation des branchements d'eaux usées en tranchée, réhabilitation par chemisage du réseau d'eaux usées |

L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

L'Encours de la dette s'élève au 31 décembre à **83 690 739 €**

Les annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice s'élèvent à **4 367 582 €**

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle.

Pour l'année 2020, la durée d'extinction de la dette (indicateur P256.2) est de **13 ans**

L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

Le Taux d'épargne brute s'élève à **6 431 117 €**

NB : chaque année, je précise que l'indicateur ci-dessus est erroné car il ne s'agit pas du taux d'épargne brute mais du niveau de cette épargne. Le taux d'épargne brute est un pourcentage.... Mais je l'avais déjà souligné et apparemment c'est un montant en euro qui t'est demandé de renseigner sous le libellé de cet indicateur

L'EAU POTABLE

I L'ACTIVITE DU SEDIF

Les communes du Territoire Paris Est Marne & Bois sont adhérentes au Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) créé en 1923. Ce syndicat rassemble au 31 décembre 2017 :

- ◆ 11 établissements publics territoriaux, représentant 92 communes ;
- ◆ 4 communautés d'agglomération, représentant 24 communes ;
- ◆ 34 communes à titre individuel.

répartis sur 7 départements de la région Ile-de-France.

1. Activité du SEDIF

Le SEDIF en quelques chiffres au 1^{er} juillet (date d'adhésion de la commune de Saint-Maur-des-Fossés au SEDIF) :

- ◆ 150 communes ;
- ◆ 3 usines principales traitant des eaux superficielles ;
- ◆ 4 usines traitant des eaux souterraines ;
- ◆ 96% d'eau produite à partir de ressources superficielles ;
- ◆ 69 réservoirs représentant 848 175 m³ de stockage ;
- ◆ 44 stations de pompes ;
- ◆ 8 658 km de canalisations ;
- ◆ 584 000 branchements desservant 592 000 abonnés.

Le SEDIF assure :

- ◆ le contrôle de la qualité des ressources en eau ;
- ◆ la production d'eau dans les 3 principales usines du syndicat ;
- ◆ la distribution d'eau potable ;
- ◆ la surveillance et l'entretien du réseau de distribution d'eau potable ;
- ◆ le contrôle de la qualité de l'eau potable ;
- ◆ la gestion des relations avec les abonnés.

En 2019 les 66 694 abonnés de Paris Est Marne & Bois ont consommé 25 337 981 m³ d'eau.

En 2020 les 67 978 abonnés de Paris Est Marne & Bois ont consommé 27 447 196 m³ d'eau.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le service de l'eau est délégué par le SEDIF à l'entreprise Veolia Eau dans le cadre d'un contrat de régie intéressée, d'une durée contractuelle limitée à 12 ans.

2. Indicateurs techniques

Les indicateurs sont fixés du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités.

2.1 Ressource

319 millions de m³ ont été **prélevés en 2019** pour approvisionner en eau les consommateurs desservis par le SEDIF, dont :

- ◆ 97% dans la Seine, la Marne et l'Oise ;
- ◆ 3 % dans les nappes souterraines.

a) Pompage de surface

L'eau produite par le SEDIF provient à 97 % d'eau de surface. Ainsi :

- ◆ la Marne alimente l'usine de Neuilly-sur-Marne/Noisy-le-Grand ;
- ◆ la Seine alimente l'usine Edmond Pépin de Choisy-le-Roi ;
- ◆ l'Oise alimente l'usine de Méry-sur-Oise.

Bien que pompées en amont des zones urbaines les plus denses, ces eaux sont de qualité médiocre et doivent faire l'objet de traitements poussés.

De plus, pour se prémunir des risques de pollution, le SEDIF a installé, en amont des prises d'eau, des stations d'alerte qui l'informent à tout moment de l'état physico-chimique de l'eau qui va être puisée.

b) Pompage en nappes souterraines

En ressource d'appoint, quatre usines à puits - Neuilly-sur-Seine, Aulnay-sous-Bois, Arvigny et Pantin - viennent compléter localement la production des trois principales usines.

Dans un même souci de diversification de la ressource, le Syndicat a recours à des pompages d'eaux de nappes situées hors de son territoire.

II.2.2 Principales usines de production et réseau de distribution du SEDIF

Les usines

Les trois usines principales du SEDIF sont :

- ◆ L'usine de Neuilly-sur-Marne/Noisy-le-Grand qui produit 269 000 m³ d'eau par jour en moyenne (600 000 m³ au maximum) pour alimenter 1,68 millions d'habitants de l'Est parisien.

4 des 13 communes du Territoire sont alimentées par cette usine: Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne Fontenay-sous-Bois, Bry-sur-Marne

- ◆ L'usine de Choisy-le-Roi qui produit 313 000 m³ d'eau par jour en moyenne (600 000 m³ au maximum) pour alimenter 1,96 millions d'habitants de la banlieue Sud de Paris.

9 des 13 communes du Territoire sont alimentées en eau par cette usine: Villiers-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés, Maisons-Alfort, Saint-Maurice, Charenton-le-Pont, Saint-Mandé, Vincennes.

- ◆ L'usine de Méry-sur-Oise qui fournit 152 000 m³ d'eau par jour (340 000 m³ au maximum) à 850 000 habitants de la banlieue Nord de Paris.

Un maillage existe afin de pouvoir alimenter les villes, en cas de besoin, par l'une ou l'autre des usines. Ces trois usines sont reliées entre elles par des conduites de grand diamètre afin de garantir la sécurité de l'approvisionnement sur l'ensemble du territoire.

Trois usines à puits (Aulnay-sous-Bois, Neuilly-sur-Seine et Pantin) ainsi que l'unité d'Arvigny contribuent à produire l'eau potable nécessaire en cas d'ultime secours, soit 10 L d'eau par habitant et par jour en cas d'arrêt simultané du fonctionnement d'au moins 2 des 3 usines principales de production.

Le réseau de distribution

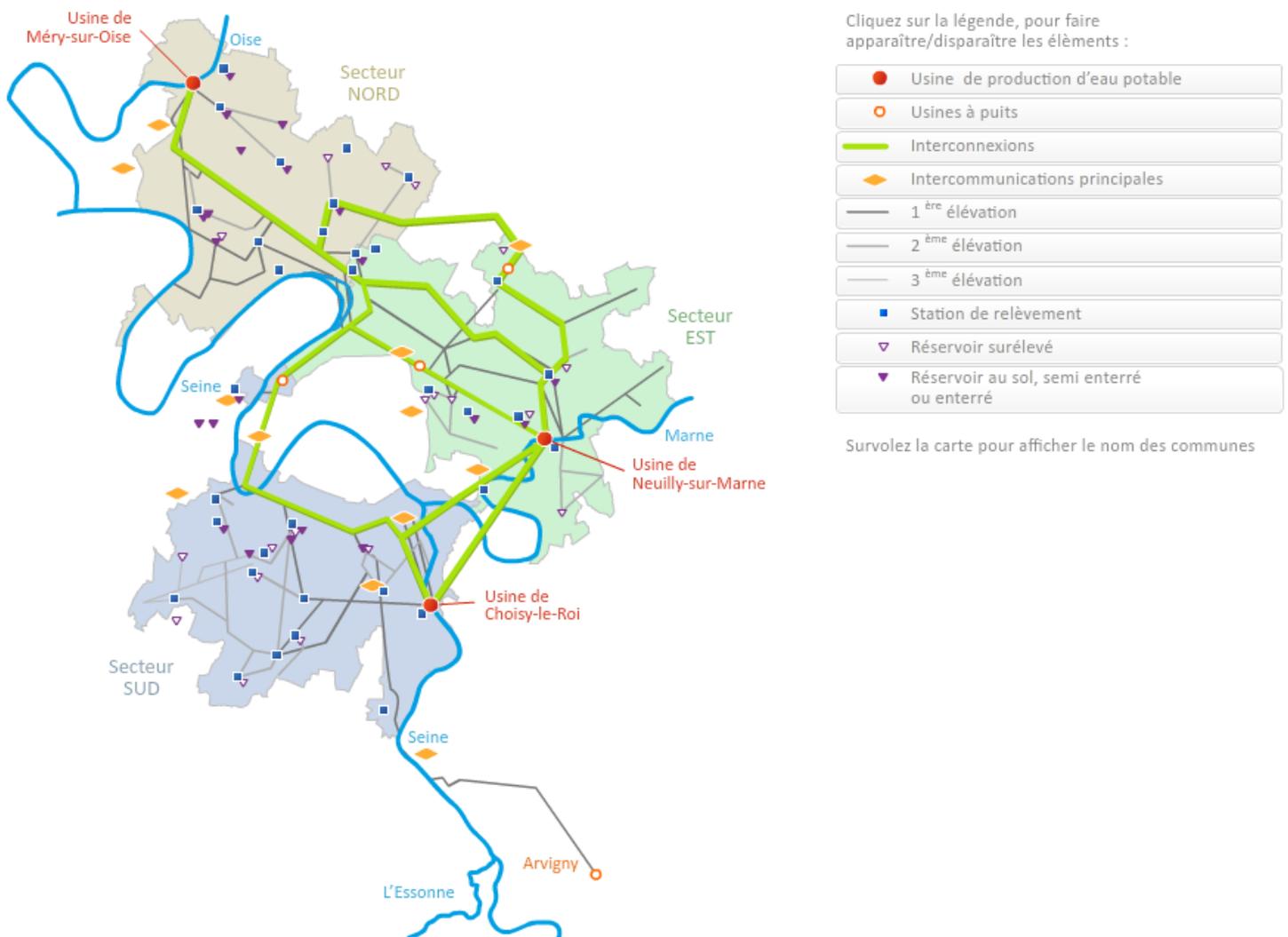
Le réseau de distribution s'étend sur 8 658 km. Ce réseau comporte deux grands types de conduites :

- ◆ 802 km de réseau primaire, composés de conduites d'un diamètre supérieur à 300 mm et pouvant atteindre 2 mètres. Ce réseau assure l'interface entre la production et la distribution de l'eau potable, une partie comprend aussi les interconnexions de sécurité reliant les trois usines principales entre elles ;

- ♦ 7 856 km de réseau secondaire, constitué de canalisations de diamètre inférieur ou égale à 300 mm, qui desservent les usagers du SEDIF en eau potable. 584 000 branchements sont raccordés sur ce réseau.

69 réservoirs actifs et 44 stations de pompages assurent la distribution quel que soit le relief et jouent un rôle de régulateurs lorsque la demande se fait plus forte.

La carte ci-après montre la répartition et le maillage de ces différentes usines



II QUALITE DE L'EAU

Le Code de la Santé Publique, dans ses articles R.1321-1 et suivants, précise la réglementation applicable à l'eau destinée à la consommation humaine.

Ainsi, avant d'être distribuée aux consommateurs, l'eau puisée fait l'objet de traitements poussés dont l'efficacité est constamment contrôlée, tout au long du cycle de production, de la ressource au robinet de consommation. Des prélèvements sont pratiqués en sortie d'usines, de forages et sur le réseau de distribution.

Ces contrôles représentent chaque année, plus de **400 000 analyses effectuées et 63 paramètres mesurés**, dont **54** fixés par un arrêté de 11 janvier 2007 instaurant les seuils à respecter pour que l'eau puisse être consommée sans danger, et **15** supplémentaires définis par le SEDIF.

Le taux de conformité microbiologique et physico-chimique des prélèvements réalisés sur l'eau distribuée dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire sont respectivement de 100% et 100%

Dureté moyenne de 22°f à 26°f (eau calcaire)

Nitrates de 20 à 23 mg/L (Limité de qualité : 50 mg/L)

Minéralisation moyenne en 2019 (mg/litre)

III LE PRIX DE L'EAU

Composantes de la facture d'eau

Le prix total de l'eau perçu auprès des usagers du SEDIF est constitué de trois grandes composantes :

- ◆ **Prix lié à la production et la distribution d'eau potable :**
 - Part du prix versé à Veolia Eau Ile de France + part du prix versé au SEDIF + Redevance pour la préservation des ressources en eau
- ◆ **Prix lié à la collecte et au traitement des eaux usées :**
 - Redevances d'assainissement (Territoire, Département, SIAPP) ;
- ◆ **Prix lié aux organismes publics et à la TVA :**

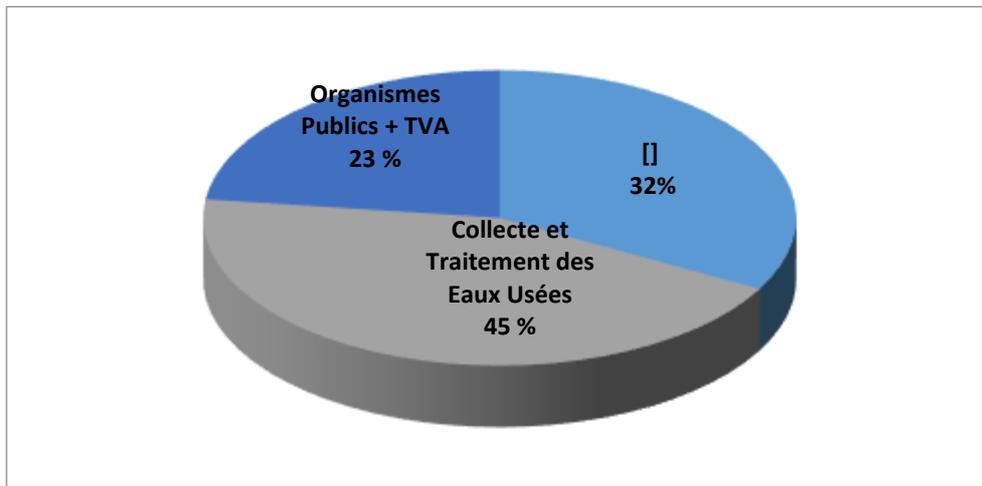
Trois organismes bénéficient de 5 ressources financières facturées par le SEDIF et qui leur sont intégralement reversées :

- l'Agence de l'Eau Seine Normandie perçoit :

- la **Redevance pour la préservation des ressources en eau** qui est comptabilisé dans la part Production et Distribution de l'eau de la facture.
- la **Redevance pour la Lutte contre la Pollution**, due par tout abonné dont le rejet des eaux usées contribue à la détérioration de la qualité du milieu naturel. Elle permet de subventionner la construction et l'exploitation des ouvrages de dépollution ou de mener des actions de prévention et de reconquête des ressources en eau et des milieux aquatiques. Son taux est fixé annuellement par l'Agence et est variable selon les communes du SEDIF (de 0,2200 à 0,4150 €€HT/m³). Sur le territoire de l'EPT, elle s'élève à 0,4150 €HT/m³ depuis le 1^{er} janvier 2016.
- la **Redevance pour la Modernisation des Réseaux**, instaurée au 1er janvier 2009 par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA). Son taux est fixé par l'Agence et s'élève à 0,30 €HT/m³ au 1er janvier 2016. Elle est due par les seuls abonnés raccordés à un réseau d'assainissement.

- l'Établissement Public Voies Navigables de France (VNF) perçoit la **Taxe pour le développement des voies navigables** qui depuis 2016 est fixé à 0,0135 €/HT/m³. Cette taxe permet de financer l'entretien et le développement des cours d'eau et des canaux navigables.
- l'État perçoit la **Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)**, appliquée au taux de 5,5% sur les ventes d'eau et au taux de 10% sur les prestations relatives à l'eau, à l'exception des redevances d'assainissement et des prestations liées à la modernisation des réseaux dont l'exclusion résulte d'une décision des collectivités. Les redevances pour la préservation de la ressource, la lutte contre la pollution et le développement des voies navigables sont également soumises au taux réduits.

Le schéma ci-après indique le pourcentage que représente en moyenne, sur la facture d'eau, chaque composante du prix de l'eau, pour une consommation moyenne de 120 m³ par an.



Le Prix relatif à la partie production et Distribution de l'eau comprend les dépenses relatives au prélèvement de l'eau, sa transformation en eau potable, ses très nombreux contrôles de qualité tout au long de son parcours, le service client (accueil et suivi des abonnés), la gestion des contrats, la facturation, etc., ainsi que la redevance de bassin, reversée à l'AESN pour coordonner les actions de protection des ressources en eau

Le Prix relatif à la Collecte et au Traitement des eaux usées comprend les redevances du territoire, syndicales, départementales et interdépartementales, chaque organisme fixant directement le montant correspondant. Celles-ci sont affectées aux organismes respectifs pour l'exploitation, le renouvellement et l'extension des installations et réseaux d'assainissement.

Prix de l'eau des communes du Territoire

Au 1^{er} janvier 2020, le prix du mètre cube d'eau potable pour les communes du Territoire s'échelonnait de **3.9504 € TTC** à **4,6401 € TTC**. Le tableau ci-dessous indique, par commune, le prix de l'eau :

| | Prix du m ³ € TTC 2016 | Prix du m ³ € TTC 2017 | Prix du m ³ € TTC 2018 | Prix du m ³ € TTC 2019 | Prix du m ³ € TTC 2020 |
|----------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Bry-sur-Marne | 4,8390 | 4.8011 | 4.7691 | 4.6290 | 4.6401 |
| Champigny-sur-Marne | 4,5168 | 4.4760 | 4.4500 | 4.3057 | 4.3118 |
| Charenton-le-Pont | 4,4412 | 4.4022 | 4.3712 | 4.1619 | 4.1795 |
| Fontenay-sous-Bois | 4,3399 | 4.2991 | 4.2731 | 4.1288 | 4.1349 |
| Joinville-le-Pont | 4,5695 | 4.5287 | 4.5027 | 4.3584 | 4.3645 |
| Le Perreux-sur-Marne | 4,5724 | 4.5323 | 4.5016 | 4.3771 | 4.3832 |
| Maisons-Alfort | 4,1554 | 4.1146 | 4.0886 | 3.9443 | 3.9504 |
| Nogent-sur-Marne | 4,5724 | 4.5323 | 4.5016 | 4.3771 | 4.3832 |
| St Mandé | 4,2795 | 4.2387 | 4.2127 | 4.0684 | 4.0745 |
| St Maurice | 4,2911 | 4.2725 | 4.2465 | 4.1022 | 4.1083 |
| St Maur-les-Fossés | Ex régie | 4.5675 | 4.6482 | 4.4984 | 4.5045 |
| Villiers-sur-Marne | 4,7876 | 4.5702 | 4.4884 | 4.3386 | 4.3347 |
| Vincennes | 4,2495 | 4.2087 | 4.1827 | 4.0384 | 4.0445 |

Le tableau suivant indique par commune de l'Intercommunalité, le nombre d'abonnés, de compteurs et de branchements, ainsi que des volumes consommés, en 2020 27 447 196 m3

En 2019 26 934 579 en 2018 27 290 711 m3 d'eau ont été consommés sur l'ensemble des 13 villes du territoire, contre 27 290 711 m 3 en 2018 d'eau et 26 736 992 m3 en 2017.

| | Population | Nb. d'Abonné | Nb. de Compteur | Nb. de brts | Linéaire de canalisation (ml) | Volumes consommés (m3) |
|----------------|------------|-----------------|--------------------|----------------|-------------------------------------|---------------------------|
| Bry | 16 905 | 3107 | 3 094 | 3 146 | 46 427 | 945 570 |
| Champigny | 77 883 | 11 519 | 11 521 | 11 681 | 164 013 | 3 843 234 |
| Charenton | 30 793 | 1 290 | 1295 | 1 529 | 28 879 | 1 670 491 |
| Fontenay | 53 968 | 7 208 | 7242 | 7518 | 91 702 | 3 062 306 |
| Joinville | 18 973 | 2811 | 2814 | 2778 | 42 122 | 966 583 |
| Le Perreux | 34 017 | 6 251 | 6252 | 6 184 | 67 384 | 1 638 405 |
| Maisons Alfort | 55 816 | 5803 | 5912 | 5 856 | 79 611 | 3 407 468 |
| Nogent | 32 195 | 3347 | 3 361 | 3 427 | 54 977 | 1 742 622 |
| Saint Mandé | 22 963 | 1 162 | 1166 | 1329 | 20 718 | 1 317 483 |
| Saint Maur | 75 883 | 15 633 | 15 734 | 15 979 | 221 384 | 4 142 833 |
| Saint Maurice | 14 406 | 711 | 709 | 845 | 18 088 | 783 043 |
| Villiers | 29 407 | 4 664 | 4 692 | 4 854 | 67 533 | 1 476 272 |
| Vincennes | 50 300 | 3 218 | 3 220 | 3 195 | 45 911 | 2 450 886 |

